

1/

29

214

Bureau des  
Beaux arts

Liberté.



Egalité.

il est invité à adresser  
les noms des élèves  
compris dans la loi  
sur la conscription  
et qui ont remporté  
des grands prix cette  
année. 1.

Paris, le 1<sup>er</sup> Brumaire <sup>24 octobre 1800</sup> au 9 de la  
République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur,  
Ou Citoyen Suwée, Directeur de  
l'École française des beaux arts à Rome

J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle  
vous annoncez que quatre des jeunes artistes  
qui ont remporté les grands prix de cette  
année, sont compris dans la loi sur la  
conscription, et demandez pour eux une  
exemption de service militaire, ainsi qu'elle  
a été accordée l'année dernière aux élèves  
qui se trouvaient dans dans le même cas.

J'édois vous prévenir que l'arrêté  
que j'ai pris le 24 Germinal au 8. porte  
<sup>16 avril 1800</sup>

D. L.

qu'il sera demandé aux Consuls des  
exemptions pour les élèves qui auront  
obtenu les grands prix dans les écoles  
de peinture, sculpture et architecture.

Je vous invite donc à vouloir bien  
m'adresser les noms de ces quatre artistes  
couronnés, afin que je demande aux  
consuls un arrêté en leur faveur.

Je vous salue  
L. Bonaparte

Le Secrétaire général

*[Signature]*

215

~~Bureau arts~~  
Croyen

Luvée, peintre,

au Salon des arts

de Paris

Rempart arts



54  
F  
54